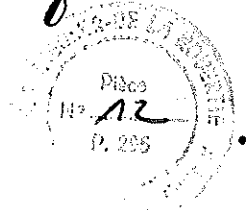




12

spécialités gastronomiques



v/réf.
n/réf.
le :

JCA/SL
26/10/98

SARETEC
Direction Technique & Grands Dossiers
9/11 Rue Georges Enesco
94008 Creteil Cedex

• A l'attn. de Monsieur O. Moynet •

Monsieur,

Je fais suite à la réunion du 23 octobre 1998 qui s'est tenue dans les locaux des Mutuelles du Mans rue de Londres à Paris où étaient présents Mrs O. Moynet, Padeloup, Sapillon, Denis, Augé, et vous résume celle-ci.

L'objectif de cette réunion étant :

- 1°) de définir les modes réparatoires
- 2°) d'établir un calendrier précis permettant aux Mutuelles du Mans de proposer le règlement financier des dommages pour la semaine 50.

DÉFINITION DES MODES OPERATOIRES ARRÊTES ENSEMBLE

Changement des panneaux :

- Il a été retenu que 100 % des panneaux à parement polyester faisant l'objet de la fourniture Plasteurop seront changés.

Sciage des panneaux existants au-dessus du parement Inox :

- Cette solution est abandonnée et sera remplacée par la solution BIOMUROS des Etablissements VILLAIN ou AGROVISOL avec parement inox, la société WANNIFROID n'ayant pas répondu à la précédente consultation.
- Les banquettes-béton sur file centrale ne seront pas conservées côté stockage car aucune garantie bactériologique, risque de décollement de la banquette opposée.
- Le solin sur file extérieur ne sera pas conservé.

S.A.P.A.R. / ANTOINE AUGÉ
Z.A. LA BAUVE
77109 MEAUX CEDEX FRANCE

Téléphone : (1) 64 36 55 30
Télécopie : (1) 64 36 55 38
Télex : SAPAR A.A. 691 798 F

.../...

S.A. CAPITAL 900.000 F
R.C. MEAUX 62 B 58
SIRET 746 250 588 00017
APE 3504.

CHAMBRE DE CONGÉLATION

SARETEC propose une solution de doublage indépendante des cloisons existantes.

Je vous confirme ma demande de changement à l'identique compte tenu de :

- Des réponses déjà faites par la DSV
- Réduction des surfaces pour d'autres solutions proposées
- Dégradation déjà apparente des panneaux sur débattement des portes
- etc...

CHIFFRAGE DES DOMMAGES IMMATÉRIELS

- Garantie limitée à 500 KF
- Mr Toledan^o société SARETEC établira le chiffrage

CALENDRIER d'établissement des documents et des prises de décisions

- 01-11-98 -Réception par les entreprises du DCE modifiée
- 15-11-98 -ASAP envoi à SARETEC la réponse des entreprises consultées
- 05-12-98 -SARETEC remet aux Mutuelles du Mans le chiffrage définitif
- Semaine 50 -Proposition de règlement des dommages par les Mutuelles du Mans à SAPAR.

(SARETEC organisera toutes les réunions qu'il jugera utiles avec tous les intervenants pour respecter le calendrier).

Responsabilité de SAPAR évoquée par SARETEC concernant l'entretien des joints

- Compte tenu que la défaillance des panneaux Plasteurop est de notoriété public, que ceux-ci sont dégradés de façon identique dans les entreprises ayant entretenu les joints
- Compte tenu qu'il résulte de l'observation faite par SAPAR que la dégradation des panneaux Plasteurop entraîne le décollement des joints et non le contraire

Il ne sera retenu aucune responsabilité à l'encontre de SAPAR par SARETEC

Travaux de confortation avant réparation :

- Les risques bactériologiques étant importants pouvez-vous faire exécuter tous les travaux de confortation dans un délai de quinze jours comme déjà réalisé partiellement en fin d'année 1997 par la société Agrovisol.

.../...

Compte tenu de la lenteur d'avancement des décisions et surtout des moyens mis en oeuvre par les représentants des compagnies d'assurances pour ralentir toutes les décisions, je vous confirme avoir pris contact avec un avocat en charge de plusieurs dossiers d'entreprises liés aux sinistres Plasteurop pour que celui-ci puisse me conseiller utilement.

Dans l'attente de votre réponse concernant les travaux de confortation avant réparation,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

J. AUGÉ



Copie : - ASAP
- Cabinet JM DENIS
- Avocat

PS : Les services maintenance travaux neufs de l'usine de Vire me confirment ce jour que 95 % des banquettes ont été détruites et refaites à neuf, identiques aux propositions Villain.